



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

IN 2

Directives pour l'échange d'information
conformément à la Déclaration d'entente
sur l'échange d'information conclue en
2003 par le Canada et les États-Unis

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

1.	Objet du chapitre	2
2.	Objectifs du programme	2
3.	Lois et Règlements	2
3.1.	Formulaires	2
4.	Pouvoirs délégués	2
5.	Politique ministérielle.....	3
5.1.	But de l'échange d'information	3
5.2.	Types de renseignements pouvant être échangés.....	3
5.3.	Procédure d'échange d'information.....	4
5.4.	Organismes qui auront accès à ces renseignements par la suite.....	5
5.5.	Traitement ultérieur des renseignements.....	6
5.6.	<i>Consignation de l'échange d'information</i>	6
6.	Définitions	9
7.	Acronymes.....	10
Appendice	A Liste des représentants Canadiens et Américains autorisés à échanger de l'information.....	11
Appendice	B Renseignements pouvant être échangés.....	27
Appendice	C Successeurs des participants d'origine	27

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

1. Objet du chapitre

Ce chapitre offre des directives pratiques sur l'échange d'information conformément aux conditions de la Déclaration d'entente mutuelle (DEM) à ce sujet entre le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada (CIC), l'Immigration and Naturalization Service des États-Unis (INS) et le Department of State des États-Unis (DOS)

Note : L'Agence des services frontaliers du Canada et le Department of Homeland Security des États-Unis mentionnés à l'Appendice C, sont des participants de fait à la DEM.

Le texte complet de la DEM se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.cic.gc.ca/francais/politiques/smu/smu-ins-dos.html>

Note : Les annexes de la DEM portent sur toute exigence supplémentaire ou sur toute disposition s'appliquant à des types particuliers de renseignements spécifiés dans les annexes, dans la mesure où ces dispositions sont différentes de ce qui apparaît dans la DEM ou n'y sont pas décrites. Il est à noter qu'à ce jour, une seule annexe de ce genre existe et qu'elle est intitulée « Annexe concernant l'échange d'information sur les demandes d'asile et du statut de réfugié à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information ». Voir à l'adresse suivante : <http://www.cic.gc.ca/francais/politiques/smu/smu-ins-annex1.html>

2. Objectifs du programme

Fournir un mécanisme d'échange d'information aux représentants officiels du Canada et des États-Unis responsables de l'exécution et de l'administration des lois en matière de citoyenneté et d'immigration.

3. Lois et Règlements

Tout échange d'information doit s'effectuer dans le respect complet de la législation canadienne. Pour plus de détails, voir le chapitre IN 1, « Survol de l'échange de renseignements », du Guide d'échange de renseignements.

Note : Pour obtenir d'autres directives en vue de déterminer si un renseignement personnel peut être communiqué, prière de s'adresser au coordonnateur régional de la protection des renseignements personnels.

3.1. Formulaires

Titre du formulaire	Numéro de formulaire
Fiche d'échange de renseignements	IMM 5570 B

4. Pouvoirs délégués

Les représentants officiels canadiens et américains qui sont autorisés à échanger des renseignements conformément à la DEM sont énumérés à l'Appendice A.

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

5. Politique ministérielle

5.1. But de l'échange d'information

Conformément aux articles 2 et 3 de la DEM, des renseignements peuvent être fournis sur demande ou à titre préventif, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que cette information est nécessaire aux fins suivantes :

1. administration ou exécution de la législation en matière de citoyenneté ou d'immigration du Canada ou des États-Unis;
2. prévention, tenue d'une enquête ou imposition d'une peine relativement à une conduite qui constituerait une infraction criminelle qui rendrait la personne interdite de territoire ou passible de renvoi aux termes de la législation en matière de citoyenneté ou d'immigration du Canada ou des États-Unis;
3. facilitation du mouvement sécuritaire des personnes vers le Canada et les États-Unis;
4. utilisation des renseignements à des fins de statistique ou de recherche, à condition que cela ne permette pas d'identifier les personnes.

Dispense de l'obligation de fournir de l'information

Si le représentant désigné qui reçoit une demande d'information estime que les renseignements demandés ne répondent à aucun des objectifs établis ci-dessus ou qu'ils seraient préjudiciables à la souveraineté nationale ou non conformes à la législation canadienne, il n'est pas tenu, dans le cadre de cette DEM, de communiquer les renseignements.[article 9 de la DEM]

Les représentants canadiens exerceront une diligence raisonnable pour s'assurer que :

- les mesures prises en fonction des renseignements obtenus des États-Unis se fondent sur l'information la plus exacte et la plus à jour possible;
- les renseignements fournis aux représentants américains sont exacts et à jour.

5.2. Types de renseignements pouvant être échangés

L'Appendice B (article 5 de la DEM) présente la liste des renseignements pouvant être échangés. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive, étant donné qu'il est impossible de prévoir toutes les circonstances qui peuvent exiger la communication de renseignements. Ainsi, d'autres renseignements qui ne figurent pas à l'Appendice B peuvent être communiqués, en autant qu'ils répondent à la demande et sont conformes aux objectifs établis à la section 5.1 et que leur communication est permise par la législation canadienne.

Seuls les renseignements que possèdent déjà les Participants peuvent être échangés, puisque cette DEM ne prévoit pas la collecte de renseignements pour le compte d'autres Participants.

Communication de l'information contenue dans le FRP (y compris le FRP lui-même) et des décisions de la CISR (y compris les motifs de la décision)

Les renseignements personnels utilisés par la CISR dans son processus décisionnel sont légalement recueillis par CIC et l'ASFC en vertu de la LIPR. Ces renseignements sont communiqués de façon légale à la CISR et, par la suite, les décisions de la CISR (y compris les

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

motifs de la décision) sont légalement communiquées à CIC/l'ASFC. Les décisions de la CISR (y compris les motifs de la décision) sont communiquées conformément à la DEM afin de faire respecter les lois sur la citoyenneté et l'immigration; elles peuvent ensuite être communiquées aux agents américains désignés par CIC et/ou l'ASFC.

Les agents désignés ne doivent communiquer que l'information qui est demandée et, si des renseignements supplémentaires doivent être divulgués, ils doivent être pertinents pour l'objectif perçu. La divulgation proactive de davantage de renseignements personnels que ce qui est nécessaire ou de renseignements personnels sur quelqu'un d'autre, n'ayant aucun lien avec la fin prévue, peut conduire à une plainte pour divulgation impropre et à une conclusion du Commissaire à la protection de la vie privée. La détermination de la pertinence de renseignements concernant d'autres individus, contenus dans un FRP, se fait au cas par cas. Les divulgations proactives sont une question difficile à trancher. Toutefois, il ne faut pas divulguer, initialement, plus d'information que ce qui est raisonnable. En fin de compte, les agents doivent pouvoir justifier que chaque renseignement personnel divulgué était nécessaire et raisonnable.

Comme pour toute information communiquée, les agents désignés pour communiquer les renseignements doivent veiller à ce que l'information fournie ne soit pas susceptible d'entraîner un danger pour quiconque ou de causer une injustice grave, à ce qu'elle soit non seulement conforme aux objectifs fixés dans la DEM mais également, dans le cas d'une demande d'information, à ce que les renseignements fournis soient pertinents pour la demande présentée. Les agents doivent garder à l'esprit que, en vertu de l'article 9 de la DEM, ils peuvent refuser de fournir de l'information si cela peut ne pas être conforme aux lois ou nuire à la souveraineté nationale, à la sécurité nationale, à la politique publique ou à d'autres intérêts nationaux importants; ils peuvent aussi fournir l'information, en totalité ou en partie, sous certaines conditions.

Lorsqu'un agent détermine que l'information peut être fournie aux États-Unis, il doit tenir compte de l'utilisation ultérieure de l'information (c.-à-d., elle doit être utilisée lors d'une enquête de l'immigration, d'une autre procédure judiciaire ou fournie à un autre organisme). Nous rappelons aux agents que toute l'information fournie aux et par les États-Unis est communiquée aux termes d'une entente expresse de « stricte confidentialité ». Par conséquent, lorsqu'on fournit de l'information aux États-Unis, il faut inclure un avertissement que l'information est fournie à titre confidentiel, qu'elle appartient à CIC/l'ASFC et qu'elle ne peut pas être divulguée sans le consentement écrit préalable de l'expéditeur.

5.3. Procédure d'échange d'information

Lorsqu'il est raisonnablement possible de le faire, les demandes d'information doivent être présentées par écrit (p. ex., lettre, fax, courrier électronique). Sinon, le Participant doit confirmer sa demande par écrit aussitôt que possible. Autrement dit, les demandes d'information faites verbalement peuvent être traitées à condition qu'une confirmation par écrit de la demande soit faite dès que possible par la suite.

Tous les demandeurs de renseignements doivent préciser le motif de leur demande et l'utilisation prévue des renseignements. Ils doivent également indiquer le contexte et les précisions nécessaires afin que le Participant qui fournit les renseignements puisse répondre à la demande. Les renseignements peuvent être communiqués de vive voix, par courrier électronique ou sur papier.

Avant de les communiquer, il faut spécifier sur tous les renseignements personnels, en en-tête ou en filigrane, la mention « Reçu en toute confiance conformément à la DEM sur l'échange d'information signée en 2003 par le Canada et les États-Unis » (ou un titre similaire reflétant

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

l'entente). Pour plus de clarté, l'agent peut également indiquer, à la main ou par courrier électronique, que l'information appartient à CIC/ASFC et ne peut pas être divulguée sans le consentement écrit préalable de l'expéditeur.

Les documents originaux doivent être retournés à l'expéditeur dans les 15 jours. Si cela est impossible, les Participants doivent convenir, au moment de l'envoi initial, de la date de retour des documents.

Si le Participant qui reçoit les documents en fait la demande, l'expéditeur doit garantir l'authenticité des renseignements contenus dans les copies de document de la façon convenue.

L'échange périodique d'information peut avoir lieu seulement s'il est autorisé dans une Annexe, et ce, dans n'importe quel but énoncé à la section 5.1 ou précisé dans l'Annexe visée.

5.4. Organismes qui auront accès à ces renseignements par la suite

Aux termes de l'alinéa 4b) et de l'article 7 de la DEM, les échanges d'information entre le Canada et les États-Unis ne peuvent être faits que par les représentants officiels qui figurent dans l'Appendice A.

L'information, ainsi que les demandes de renseignements ou d'information, sont transmises dans le respect de la plus stricte confidentialité. Par conséquent, sauf dans les cas indiqués plus bas, l'information et les demandes de renseignements ou d'information sont traitées de façon confidentielle et ne sont divulguées à des tiers que dans les cas prévus par les dispositions législatives canadiennes et les politiques du Canada.

La DEM prévoit également l'échange de ces renseignements avec des organismes partenaires des Participants de chaque pays.

Les Participants canadiens ne sont pas tenus d'obtenir l'autorisation du Participant américain qui fournit les renseignements pour les échanger avec les organismes figurant dans le tableau 1, pourvu que toutes les conditions ci-dessous soient remplies. Les Participants américains ne sont pas tenus d'obtenir l'autorisation du Participant canadien qui fournit les renseignements pour les échanger avec les organismes figurant dans le tableau 2, pourvu que toutes les conditions ci-dessous soient remplies :

1. les lois et les politiques qui régissent l'échange d'information à un tiers prévoient l'échange aux tiers visés;
2. l'information doit être utilisée pour l'administration et à l'exécution des lois en matière de citoyenneté et d'immigration;
3. l'organisme qui reçoit les renseignements dans le cadre de cette DEM convient de ne pas les utiliser dans un but autre que ceux établis en 5.1;
4. le Participant canadien a avisé l'organisme qui reçoit les renseignements qu'il lui est interdit de communiquer ces renseignements à une autre partie sans en obtenir préalablement l'autorisation du Participant qui fournit les renseignements.

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

Tableau 1 : Organismes avec lesquels les Participants canadiens peuvent échanger de l'information

1. Les organismes suivants et leurs successeurs :	
Agence canadienne d'inspection des aliments, Santé Canada, Service canadien du renseignement de sécurité, Pêches et Océans Canada,	Affaires étrangères Canada Commerce international Canada Ministère canadien de la Défense nationale, Gendarmerie royale du Canada.
2. Autres organismes canadiens Uniquement dans l'accomplissement de leurs fonctions liées à la citoyenneté, à l'immigration ou à la gestion de la frontière.	
3. Organismes canadiens de surveillance et d'examen, notamment :	
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	Vérificateur général du Canada

Pour pouvoir échanger des renseignements confidentiels avec un organisme qui ne figure pas dans le tableau 1, il est obligatoire d'obtenir l'autorisation écrite du Participant américain qui fournit les renseignements, et ce avant que l'échange ait lieu, sauf lorsque les circonstances l'exigent. Le cas échéant, un avis écrit devra lui être fourni dès que possible par la suite.

Tableau 2 : Organismes avec lesquels les Participants américains peuvent échanger de l'information

1. Les organismes suivants et leurs successeurs :	
U.S. Coast Guard U.S. Customs Service U.S. Department of Agriculture	U.S. Federal Bureau of Investigation U.S. Central Intelligence Agency U.S. Department of Defense

Pour pouvoir échanger des renseignements confidentiels avec un organisme qui ne figure pas dans le tableau 2, il est obligatoire d'obtenir l'autorisation écrite du Participant canadien qui fournit les renseignements, et ce avant que l'échange ait lieu, sauf lorsque les circonstances l'exigent. Le cas échéant, un avis écrit devra lui être fourni dès que possible par la suite.

5.5. Traitement ultérieur des renseignements

Afin d'éviter la divulgation, la reproduction, l'utilisation ou la modification non autorisées des renseignements fournis dans le cadre de cette DEM, les destinataires ne doivent permettre l'accès à ces renseignements qu'en cas de nécessité absolue (besoin de connaître) et se servir de mécanismes de sécurité reconnus, comme les mots de passe ou le cryptage, ou de tout autre dispositif de protection convenable pour empêcher l'accès non autorisé.

Les dispositions législatives et les politiques canadiennes sur la conservation et l'élimination des renseignements s'appliquent à l'information reçue dans le cadre de cette DEM.

5.6. Consignation de l'échange d'information

Tous les échanges d'information doivent être consignés en détail, notamment à l'aide des éléments suivants : demande écrite, information communiquée, nom du demandeur, date à laquelle l'information a été communiquée et numéro d'insigne ou d'identité du représentant officiel. La seule exception à cette règle est la demande d'information provenant des États-Unis

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

dont il ne résulte aucune correspondance (c'est-à-dire qu'aucun dossier n'a été trouvé dans notre système).

Dans tous les autres cas, il faut faire une ENI dans le SSOBL pour indiquer si l'information a été fournie aux requérants américains ou a été obtenue de leur part.

L'ENI 12 sera utilisée en cas de correspondance.

L'ENI 22 sera utilisée en cas de non-correspondance.

Les agents peuvent aussi faire des ENI à d'autres fins, au besoin.

Note : Un écran du SSOBL est à l'étude et devrait servir à consigner en détail l'échange d'information.

Mesures provisoires en attendant la création de l'écran du SSOBL.

De la date d'entrée en vigueur de la Déclaration d'entente à la date où l'écran du SSOBL conçu pour consigner les données sur l'échange de renseignements sera accessible, toutes les demandes d'échange de renseignements seront remplies manuellement sur le formulaire IMM5570 B. Ce formulaire peut être rempli à la main ou à l'ordinateur. Un exemplaire du formulaire rempli sera joint à la demande écrite de renseignements, s'il y a lieu, et l'original sera versé au dossier papier du client. Un second exemplaire sera envoyé dans un fichier central qui sera tenu par chacun des bureaux qui traitent ce type de demandes. La raison d'être de ce fichier central est de pouvoir retrouver rapidement tous les cas d'échange de renseignements advenant une demande d'accès à l'information.

Raisons pour lesquelles la communication d'information doit être consignée en détail

Loi sur la protection des renseignements personnels

L'article 12 de la Loi sur la protection des renseignements personnels précise que les citoyens canadiens et les résidents permanents ont le droit de se faire communiquer les renseignements personnels les concernant qui sont conservés pour des raisons administratives. Ils ont aussi le droit de demander que l'information erronée soit corrigée ou d'exiger qu'il soit fait mention des corrections demandées. De plus, l'institution qui détient cette information doit faire savoir au tiers à qui l'information a été communiquée que l'information a été corrigée ou que des corrections ont été exigées. Pour obtenir davantage de détails sur ces exigences, se référer à l'article 11 du *Règlement sur la protection des renseignements personnels*.

Si la communication d'information n'a été consignée nulle part, les agents ne pourront pas aviser les parties qui ont reçu l'information que celle-ci a été corrigée ou qu'une demande a été présentée à cette fin.

Raisons pour lesquelles l'information communiquée aux États-Unis sur les personnes autres que les citoyens canadiens et les résidents permanents doit être consignée en détail

Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements personnels utilisés par une institution à des fins administratives doivent être conservés assez longtemps pour que l'individu sur lequel porte cette information ait raisonnablement la possibilité de solliciter l'accès à cette information. Le règlement fixe cette

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

période à deux ans. L'échange d'information avec les États-Unis a lieu à des fins administratives et, par conséquent, il doit être consigné afin que si l'individu sur lequel porte cette information fait une demande d'accès à l'information (AAI), il lui soit indiqué que l'information a été communiquée, lorsque la divulgation ne fait pas partie des exemptions prévues dans les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Un étranger (non autorisé en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à faire une requête d'accès à l'information) pourrait signer un formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, donnant ainsi son consentement à un consultant canadien, qui pourrait alors faire une demande d'accès à l'information au sujet de cet étranger grâce à son consentement.

Charte canadienne des droits et libertés

Lorsqu'une institution divulgue des renseignements personnels à un gouvernement étranger pour une utilisation fondée ou matérielle et que l'on détermine par la suite que l'information est inexacte, l'institution a alors le devoir, comme le prévoit la Charte, c.-à-d, sécurité de la personne, d'aviser le « receveur en vertu de la DEM et les receveurs subséquents » de corriger ses dossiers et de modifier toute mesure administrative incorrecte prise sur la base de l'information incorrecte fournie.

Enquêtes futures

Il est vraisemblable que si, dans le futur, les actions de CIC/l'ASFC sont soumises à une enquête, il soit important qu'ils ont communiqué de l'information aux États-Unis sur un individu donné. C'est également pour cette raison qu'il est nécessaire de consigner en détail l'information communiquée.

Raisons pour lesquelles la réception d'information doit être consignée en détail

***Loi sur la protection des renseignements personnels* — Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel**

Aux termes de l'article 19 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, une institution fédérale est tenue de refuser la communication, sans le consentement de l'intéressé, des renseignements personnels le concernant obtenus à titre confidentiel du gouvernement d'un État étranger.

Pour respecter cette exigence de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, il est nécessaire de connaître l'origine de l'information en question.

DEM sur l'échange d'information entre le Canada et les États-Unis

Aux termes du sous-alinéa 6 c)(i) (Traitement et usages subséquents), les participants obtiendront l'autorisation écrite préalable pour divulguer à un tiers l'information confidentielle reçue aux termes de la présente DEM.

L'information reçue des États-Unis doit être signalée afin que les agents sachent qu'ils doivent demander la permission des autorités de ce pays avant de communiquer l'information à des tiers.

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

Aux termes de l'article 10 (Procédure de modification et d'élimination de l'information), le participant qui reçoit l'information a la responsabilité de vérifier si l'information qu'il a reçue a été mise à jour par le participant qui a fourni l'information. Il en est ainsi parce que les participants doivent exercer une diligence raisonnable pour s'assurer que les mesures prises se fondent sur l'information la plus à jour possible.

La réception d'information de la part des États-Unis doit être consignée en détail afin que les agents puissent vérifier l'exactitude de cette information s'ils désirent se fonder sur celle-ci pour prendre des mesures à une date ultérieure.

En vertu de l'article 12 (Règlement de différends), le participant qui estime que l'information reçue en vertu de la DEM a peut-être été utilisée ou communiquée de façon inappropriée en avisera immédiatement le participant qui fournit l'information.

Pour pouvoir aviser le participant qui fournit l'information, il faut savoir qui était ce participant, et il est donc nécessaire que la communication et la réception de l'information aient été consignées en détail.

6. Définitions

Annexes	Les Annexes énoncent les exigences ou dispositions supplémentaires s'appliquant aux types particuliers de renseignements qui y sont spécifiés, dans la mesure où ces dispositions diffèrent de celles de la DEM ou n'y sont pas exposées. Des annexes seront ajoutées à la DEM au besoin.
Arrangement	Déclaration de collaboration non obligatoire en droit entre deux parties ou plus, tel un protocole d'entente ou une déclaration d'entente mutuelle.
Législation en matière de citoyenneté et d'immigration	Lois et règlements du Canada concernant l'admission, le séjour temporaire, le renvoi, la naturalisation, la dénaturalisation ou la perte de nationalité. Ceci comprend, sans s'y restreindre, les lois et les règlements portant sur a) l'examen des demandes d'asile aux termes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, ou des demandes de protection contre la torture au sens de l'article 1 de la Convention contre la torture ou la menace pour la vie ou de traitements ou peines cruels et inusités, (b) toute infraction précisée dans la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> , la <i>Loi sur la citoyenneté</i> ou la <i>Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre</i> et (c) toute autre législation en matière d'immigration édictée dans une loi du Parlement.
Nécessité impérative	Circonstances exceptionnelles où un Participant perçoit qu'il y a urgence d'agir et où le défaut d'agir pourrait raisonnablement mettre en danger la vie ou la sécurité matérielle d'une personne ou d'un groupe de personnes.
Renseignements confidentiels	Renseignements au sujet de clients ou de leurs activités destinés ou réservés à une personne, un groupe ou une catégorie en particulier, dont la communication non autorisée pourrait causer un préjudice ou porter atteinte à la vie privée.
Usage compatible	Utilisation de l'information à des fins connexes ayant un lien direct et raisonnable avec le but premier dans lequel l'information a été recueillie.
Représentants désignés	Représentants officiels de chacun des Participants, et de leurs successeurs, autorisés à échanger de l'information dans le cadre de la DEM.
Groupe	Un groupe organisé de personnes, autre qu'une entreprise ou une organisation (p. ex., une bande).

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

Groupe de personnes	Désigne un ensemble de dossiers personnels « regroupés » ou réunis pour un échange d'information à des fins statistiques seulement et ne permettant pas d'identifier les personnes.
Législation en matière d'immigration	Vise, sans s'y restreindre, les infractions aux termes des législations respectives des Participants qui régissent le comportement ou la circonstance, dont des actes criminels, qui feraient en sorte que la personne soit interdite de territoire ou passible de renvoi du Canada ou des États-Unis, ou qui auraient une autre incidence sur le statut d'immigrant de la personne.
Information	Désigne, sans s'y restreindre, les livres, les documents, les cartes, les photographies, les renseignements lisibles par machine ou autre élément d'information, sans égard à la forme ou aux caractéristiques matérielles (y compris l'information en format électronique), produits ou reçus par un Participant concernant une personne, une entreprise, une organisation, une entité, une activité ou des données statistiques.
Échange de renseignements	Désigne la divulgation, l'échange ou la réception de renseignements personnels, quel que soit le moyen (p. ex., la transmission, l'envoi d'une copie, l'examen du dossier).
Accord international	Accord que la Ministre peut conclure avec un gouvernement étranger ou une organisation internationale, avec l'approbation du gouverneur en conseil, dans le cadre de la LIPR.
Besoin de connaître	Décision prise selon laquelle un renseignement particulier est nécessaire pour exercer une fonction gouvernementale légale et autorisée, ou pour y contribuer.
Participants	Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (CIC), le Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis (SINEU) et le Département d'État des États-Unis (DOS), ainsi que leurs successeurs.
Renseignements personnels	Renseignements sur une personne énumérés à l'Appendice B.
Personnes-ressources	Représentants officiels qui occupent les postes énumérés à l'Appendice A.
Motifs raisonnables de croire	Ensemble de faits ou de circonstances qui devrait éveiller les soupçons d'une personne normalement prudente.
Échange périodique d'information	Transfert d'un ensemble de dossiers personnels de façon électronique.

7. Acronymes

ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
CIC	Citoyenneté et Immigration Canada
DHS	Department of Homeland Security des États-Unis
DOS	Department of State des États-Unis
GRC	Gendarmerie royale du Canada
DEM	Déclaration d'entente mutuelle

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

Appendice A Liste des représentants Canadiens et Américains autorisés à échanger de l'information

Canada	
<p><u>Citoyenneté et Immigration Canada</u></p> <p><u>CIC Opérations régionales</u></p> <p>Directeur/Directrice Directeur adjoint/Directrice adjointe Gestionnaire, Opérations régionales Gestionnaire adjoint régional Conseiller principal régional Conseiller régional Analyste des politiques Spécialiste du programme Coordonnateur du programme Superviseur Gestionnaire du Service Agent d'expertise</p> <p><u>CIC Opérations régionales</u></p> <p>Gestionnaire du programme Directeur adjoint délégué Conseiller en immigration Conseiller d'immigration Agent d'immigration Agent d'exécution de la Loi Conseiller en établissement Agent de citoyenneté et d'immigration Agent de la sécurité maritime Conseiller en citoyenneté et d'immigration Superviseur, Examen des risques avant renvoi Coordonnateurs, Examen des risques avant renvoi</p> <p><u>Centres de traitement des demandes – CIC</u></p> <p>Directeur Gestionnaire des opérations Spécialiste des programmes Chefs d'équipe Agent du renseignement Agent d'analyse stratégique Spécialiste de la prestation des services</p> <p><u>CIC - Opérations à l'étranger</u></p> <p>Gestionnaire du programme d'immigration Gestionnaire adjoint du programme</p>	<p><u>Agence des services frontaliers du Canada</u></p> <p><u>ASFC Opérations régionales</u></p> <p>Directeur/Directrice Directeur adjoint/Directrice adjointe Gestionnaire, Opérations régionales Gestionnaire adjoint régional Conseiller principal régional Conseiller régional Analyste des politiques Spécialiste du programme Coordonnateur du programme Superviseur Gestionnaire du Service Agent d'expertise</p> <p>Superviseur, Exécution de la loi Agent d'exécution de la loi Conseiller principal – audience Conseiller – audience Agent d'audience</p> <p>Coordonnateur – audience Agent de détention Agent du renseignement régional Analyste du renseignement Agent du renseignement Agent du renseignement (bureaux locaux) Investigateur Investigateur en immigration Agent d'immigration Agent de liaison du renseignement Analyste – Information préalable sur les voyageurs Agent de liaison pour les renvois Agent d'expulsion</p> <p><u>ASFC - Opérations à l'étranger</u></p> <p>Agent d'intégrité des mouvements migratoires</p> <p><u>ASFC – Administration centrale</u></p> <p><u>Direction générale de l'exécution de la loi</u></p> <p><u>Service intérieur – Immigration</u></p> <p>Directeur/Directrice</p>

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

<p>Agent d'immigration désigné Agent temporaire des visas Agent des visas</p> <p><u>CIC - Administration centrale</u></p> <p>Direction générale du règlement des cas</p> <p>Directeur, Examen des cas Analyste principal, Examen des cas</p> <p>Direction générale de la protection des réfugiés, Division des demandes d'asile</p> <p>Directeur/directrice Gestionnaire, Examen des risques avant renvoi (<i>ERAR</i>) Gestionnaire (<i>Affaires concernant les réfugiés</i>) Conseiller principal en politiques Conseiller en programmes et politiques Direction générale de l'admissibilité</p> <p>Directeur général/Directrice générale Directeurs (tous)</p> <p>Direction générale de l'intégration</p> <p>Directeur/Directrice, Établissement Directeur/Directrice, Citoyenneté</p> <p>Direction générale de la sélection</p> <p>Directeur/Directrice, Politique et programmes de l'immigration économique Directeur/Directrice, Politique et programmes sociaux, Directeur/Directrice, Immigration des gens d'affaires Directeur adjoint, Immigration des gens d'affaires</p>	<p>Directeur adjoint/ Directrice adjointe Conseiller en programmes et politiques Agent de liaison pour les renvois Agent de programme et de projet Analyste des politiques</p> <p>Renseignement en matière d'immigration – Crime organisé</p> <p>Directeur/directrice Analyste principal</p> <p>Renseignement en matière d'immigration – Examen sécuritaire</p> <p><i>Directeur/directrice</i> Analyste principal</p> <p>Renseignement en matière d'immigration – Crimes de guerre</p> <p>Directeur/Directrice Analyste principal</p> <p>Renseignement en matière d'immigration – Renseignement frontalier</p> <p>Directeur/directrice Agent principal de programme/conseiller Agent de programme/conseiller Agent principal du renseignement Agent du renseignement</p> <p><u>Direction générale de l'admissibilité</u></p> <p>Direction de la gestion des points d'entrée et de la frontière</p> <p>Directeur/directrice Directeur/directrice associé(e) Gestionnaire Agent principal de programme/spécialiste des politiques Agents de programme/agents des politiques/agents de projet Agent d'évaluation</p> <p>Centre national d'évaluation des risques</p> <p>Superviseur de quart Analyste Analyste subalterne</p>
---	---

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

--	--

U n i t e d S t a t e s o f A m e r i c a	
<p>U.S. DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY</p> <p><u>U.S. Customs and Border Protection (CBP)</u></p> <p style="text-align: center;">WASHINGTON DC</p> <p>Acting Executive Director, Immigration Policy and Planning Program Officer Director, Preclearance Operations Enforcement System Officer</p> <p style="text-align: center;">Office of Intelligence</p> <p>Director Senior Intelligence Research Specialist Assistant Director</p> <p style="text-align: center;">Office of Chief Counsel</p> <p>Associate Chief Counsel General Attorney</p> <p style="text-align: center;">National Targeting Center</p> <p>Chief Watch Commander Watch Commander</p> <p style="text-align: center;">Office of Information and Technology</p> <p>Computer Systems Analyst</p> <p style="text-align: center;">Office of International Affairs</p> <p>CBP Attaché – Ottawa Canada Assistant Commissioner Division Director Branch Chief Desk Officer Program Analyst</p> <p style="text-align: center;">FIELD OFFICES</p> <p style="text-align: center;">ATLANTA, GEORGIA</p> <p style="text-align: center;">Field Operations Office</p> <p>Border Security Coordinator</p> <p style="text-align: center;">Savannah, GA</p> <p>Chief CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Atlanta, GA</p> <p>Chief CBP Officer Supervisory CBP Officer</p>	<p style="text-align: center;">U.S. CBP/Border Patrol</p> <p style="text-align: center;">Washington DC</p> <p>Supervisory Border Patrol Agent</p> <p style="text-align: center;">BORFIC</p> <p>Assistant Chief Patrol Agent (ACPA) Supervisory Analyst Senior Analyst</p> <p style="text-align: center;">BORTAC</p> <p>Deputy Commander Intelligence Supervisor Intelligence Analyst</p> <p style="text-align: center;">SECTOR</p> <p style="text-align: center;">Blaine, Washington</p> <p>ACPA Lead Intel Agent</p> <p style="text-align: center;">Buffalo, New York</p> <p>ACPA Patrol Agent in Charge Lead Intel Agent</p> <p style="text-align: center;">Del Rio, Texas</p> <p>ACPA PAIC</p> <p style="text-align: center;">Detroit, Michigan</p> <p>ACPA Sup. Intel Agent Lead Intel Agent</p> <p style="text-align: center;">El Centro, California</p> <p>ACPA Intel Sup</p> <p style="text-align: center;">El Paso, Texas</p> <p>ACPA PAIC Intel</p> <p style="text-align: center;">Grand Forks, North Dakota</p> <p>ACPA PAIC Intel</p> <p style="text-align: center;">Havre, Montana</p> <p>ACPA</p>

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

<p>CBP Enforcement Officer Charlotte, NC Chief CBP Officer</p> <p>Raleigh-Durham, NC Supervisory CBP Officer</p> <p>Charleston, SC Supervisory CBP Officer</p> <p>Greenville, SC Supervisory CBP Officer</p> <p>Columbia, SC Supervisory CBP Officer</p> <p>Myrtle Beach, SC CBP Officer</p> <p>Norfolk, VA Supervisory CBP Officer CBP Officer</p> <p>BALTIMORE, MARYLAND</p> <p>Baltimore Field Office Port of Baltimore Port Director</p> <p>Dulles Airport Port Director</p> <p>Philadelphia Port Director</p> <p>Pittsburgh Port Director</p> <p>BOSTON, MASSACHUSETTS</p> <p>Boston Field Office Assistant Director, Border Security</p> <p>Boston CBP Officer</p> <p>Calais CBP Officer</p> <p>Lubec Supervisory CBP Officer</p>	<p>Sup Intel Agent Houlton, Maine</p> <p>ACPA Lead Intel Agent Laredo, Texas</p> <p>ACPA PAIC Livermore, California Chief Patrol Agent (CPA) Lead Intel Agent</p> <p>Marfa, Texas</p> <p>ACPA PAIC Intel Sup Lead Intel Agent McAllen, Texas</p> <p>ACPA PAIC Miami, Florida</p> <p>ACPA Lead Intel Agent New Orleans, Louisiana</p> <p>ACPA Lead Intel Agent Ramey, Puerto Rico</p> <p>ACPA Lead Intel Sup San Diego, California</p> <p>ACPA PAIC Intel Spokane, Washington</p> <p>ACPA PAIC Swanton, Vermont</p> <p>ACPA PAIC Lead Intel Agent Tucson, Arizona</p> <p>ACPA PAIC Lead Intel Agent Yuma, Arizona</p>
--	---

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

<p>Vanceboro Supervisory CBP Officer</p> <p>Derby Line CBP Enforcement Officer</p> <p>Norton/Beecher Falls CBP Officer</p> <p>Hartford Supervisory CBP Officer</p> <p>Highgate Springs Supervisory CBP Officer</p> <p>Houlton Supervisory CBP Officer</p> <p>Portland Supervisory CBP Officer</p> <p>St. Albans Supervisory CBP Officer</p> <p>BUFFALO, NEW YORK</p> <p>Buffalo Field Office Assistant Director, IPP</p> <p>Port of Buffalo Assistant Port Director, Passenger</p> <p>Port of Alexandria Bay Supervisory CBP Officer</p> <p>Port of Champlain Port Director</p> <p>CHICAGO, ILLINOIS</p> <p>Ashtabula-Conneault, OH Port Director</p> <p>Erie, PA Port Director</p> <p>Cleveland, OH Area Port Director</p> <p>Toledo-Sandusky, OH Port Director</p> <p>Duluth, MN</p>	<p>Sup Intel Agent</p> <p>INTERPOL – USNCB</p> <p>Intel Agent</p> <p><u>U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS)</u></p> <p>Office of Fraud Detection & National Security (FDNS)</p> <p><u>Headquarters</u></p> <p>Director, FDNS Deputy Director, FDNS Supervisory Immigration Officer (Branch Chiefs) FDNS - National Security Branch - Fraud Branch - Operations Branch - Support Services Branch</p> <p>CIS Immigration Officer, FDNS Senior Intelligence Research Specialist Intelligence Research Specialist</p> <p><u>Fraud Detection Units (FDU) Service Centers</u></p> <p>Chief, FDU Senior Intelligence Research Specialist</p> <p>Nebraska Service Center Vermont Service Center California Service Center Texas Service Center National Benefits Center</p> <p><u>District Offices - Field Offices</u></p> <p>CIS Immigration Officer - Anti-Fraud Officer</p> <p>Anchorage District Office Atlanta District Office Baltimore District Office Boston District Office Buffalo District Office Chicago District Office Cleveland District Office Dallas District Office Denver District Office Detroit District Office El Paso District Office Harlingen District Office Helena District Office Honolulu District Office Houston District Office</p>
---	--

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

Port Director	Kansas City District Office
	Los Angeles District Office
	Miami District Office
	New Orleans District Office
	New York City District Office
	Newark District Office
	Omaha District Office
	Philadelphia District Office
	Phoenix District Office
	Portland Maine District Office
	Portland Oregon District Office
	San Antonio District Office
	San Diego District Office
	San Francisco District Office
	San Juan District Office
	Seattle District Office
	St. Paul District Office
	Washington District Office
	<u>Asylum Offices</u>
	CIS Immigration Officer - Anti-Fraud Officer
	Arlington Asylum Office
	Chicago Asylum Office
	Houston Asylum Office
	Los Angeles Asylum Office
	Miami Asylum Office
	Newark Asylum Office
	New York Asylum Office
	San Francisco Asylum Office
	Office of Refugee, Asylum & International Operations
	Director
	<u>USCIS Overseas Offices</u>
	District Directors
	Deputy District Directors
	Assistant District Directors
	Supervisory Immigration Officers
	Officers-in-Charge
	Bangkok District Office
	Mexico District Office
	Rome District Office
	<u>Refugee (Resettlement) Division</u>
	Director
	Immigration Officers, Headquarters Refugee Office
Port Director	
	Cincinnati, OH
Port Director	
	Chicago, IL
Acting Area Port Director	
	St. Louis, MO
Area Port Director	
	Minneapolis-St. Paul, MN
Area Port Director	
	Chicago Field Office
Operations Specialist	
	Milwaukee, WI
Port Director	
	Columbus, OH
Port Director	
	Dayton, OH
Port Director	
	Indianapolis, IN
Port Director	
	Louisville, KY
Port Director	
	Kansas City, MO
Port Director	
	DETROIT, MICHIGAN
Assistant Port Director	
	Detroit Field Office
Operations Specialist	
CBP Officer- Analyst	
Chief CBP Officer	
	Port of Detroit - Tunnel
Chief CBP Officer	
	Port of Detroit - Ambassador
Chief CBP Officer	
	Fort St Cargo Facility
Chief CBP Officer	

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

<p style="text-align: center;">Port of Detroit</p> <p>CBP Officer - Intelligence</p> <p style="text-align: center;">CBP Intelligence Group</p> <p>Senior Analyst - Intelligence CBP Officer Supervisory CBP Officer Supervisory Analyst/Intelligence</p> <p style="text-align: center;">Detroit Metro Airport</p> <p>Supervisory Senior Manager CBP Intelligence Officer CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Port Huron</p> <p>Intelligence Officer Senior Officer Supervisory CBP Officer Chief CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Sault Ste Marie</p> <p>Assistant Port Director Chief CBP Officer Supervisory CBP Officer CBP Officer/Prosecutions CBP Officer/Training CBP Officer Port Director Supervisory CBP Officer Assistant Port Director, Tactical</p> <p style="text-align: center;">EL PASO, TEXAS</p> <p style="text-align: center;">El Paso Field Office</p> <p>Assistant Director, Border Security</p> <p style="text-align: center;">Paso Del Norte POE</p> <p>Port Director</p> <p style="text-align: center;">Bridge of the Americas POE</p> <p>Port Director</p> <p style="text-align: center;">Santa Teresa POE</p> <p>Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Ysleta POE</p> <p>CBP Training Officer</p> <p style="text-align: center;">HOUSTON</p> <p style="text-align: center;">Houston Field Office</p> <p>Operations Specialist</p>	<p style="text-align: center;"><u>Asylum Division</u></p> <p>Director</p> <p>Headquarters Asylum Office</p> <p>Deputy Director Supervisory Asylum Officers Asylum Officers</p> <p>Field Asylum Offices</p> <p>Directors, Deputy Director Supervisory Asylum Officers Quality Assurance/Training Officers</p> <p style="text-align: center;"><u>International Operations Division</u></p> <p>Director <u>US Citizenship and Immigration Services (USCIS)</u></p> <p style="text-align: center;">USCIS Office of Chief Counsel</p> <p style="text-align: center;">Headquarters Chief Counsel Attorneys</p> <p style="text-align: center;"><u>Central Area</u></p> <p>Chief Area Counsel, Dallas, TX Associate Area Counsel, Dallas, TX Associate Area Counsel, Harlingen, TX Associate Area Counsel, Houston, TX</p> <p style="text-align: center;"><u>West Area</u></p> <p>Chief Area Counsel, Los Angeles, CA Associate Area Counsel, Los Angeles, CA Associate Area Counsel, Laguna Niguel, CA Associate Area Counsel, Phoenix, AZ Associate Area Counsel, San Diego, CA Associate Area Counsel, San Francisco, CA</p> <p style="text-align: center;"><u>Southeast Area</u></p> <p>Chief Area Counsel, Miami, FL Associate Area Counsel, Miami, FL Associate Area Counsel, New Orleans, LA Associate Area Counsel, Orlando, FL</p>
--	---

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

APD, Passenger		
	Port Arthur	<u>Northeast Area</u>
Port Director		Chief Area Counsel, Burlington, VT Associate Area Counsel, Boston, MA Associate Area Counsel, New York, NY Associate Area Counsel, Philadelphia, PA
	Dallas	
Chief CBP Officer Supervisory CBP Officer		
	Corpus Christi	<u>North Area</u>
Port Director		Chief Area Counsel, Chicago, IL Associate Area Counsel, Chicago, IL Associate Area Counsel, Denver, CO Associate Area Counsel, Seattle, WA
	Amarillo	
Port Director		
	Lubbock	
Port Director		
	San Antonio	<u>U.S. Immigration and Customs Enforcement (ICE)</u>
Chief CBP Officer		
	Austin	SAC – Atlanta
Port Director		Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
	Oklahoma City	
Port Director		
	Tulsa	
Port Director		
	Midland	SAC – Baltimore
CBP Officer		Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
	LAREDO	
	Laredo Field Office	SAC – Boston
Operations Specialist Chief CBP Officer		Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
	LOS ANGELES	SAC – Buffalo
	Los Angeles Field Office	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
Assistant Director, Border Security		
	Los Angeles Intl. Airport	
Assistant Port Director, Passenger		
	LAX/LGB Seaport	
Assistant Port Director Supervisory CBP Officer Chief CBP Officer		Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
	Las Vegas	

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

<p>Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">MIAMI</p> <p style="text-align: center;">Miami Service Port</p> <p>Special Operations Officer</p> <p style="text-align: center;">Miami Seaport</p> <p>Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">West Palm Beach</p> <p>Port Director</p> <p style="text-align: center;">Key West</p> <p>Port Director</p> <p style="text-align: center;">Port Everglades</p> <p>Special Operations Officer</p> <p style="text-align: center;">Miami Field Office</p> <p>Assistant Director, Field Operations</p> <p style="text-align: center;">NEW ORLEANS</p> <p style="text-align: center;">New Orleans Field Office</p> <p>Border Security Coordinator</p> <p style="text-align: center;">NEW YORK</p> <p style="text-align: center;">NY Field Office</p> <p>CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">JFK International Airport</p> <p>Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">New York/Newark</p> <p>CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">PORTLAND</p> <p style="text-align: center;">Denver</p> <p>Area Port Director Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Portland, OR</p> <p>Area Port Director Assistant Port Director Supervisory CBP Officer</p>	<p style="text-align: center;">SAC – Chicago</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – Dallas</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – Denver</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – Detroit</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – El Paso</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – Honolulu</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p>
---	--

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

<p style="text-align: center;">Alaska</p> <p>Area Port Director Assistant Port Director, Passenger Ops.</p> <p style="text-align: center;">SAN DIEGO</p> <p style="text-align: center;">San Diego Field Office Immigration & Policy Planning Officer</p> <p style="text-align: center;">Port of San Ysidro Port Director</p> <p style="text-align: center;">Port of San Diego Port Director</p> <p style="text-align: center;">SAN FRANCISCO</p> <p style="text-align: center;">San Francisco Field Office Acting Ops Spec/CBP Chief Officer</p> <p style="text-align: center;">San Francisco Airport Chief CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Salt Lake City Port Director CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Reno CBP Inspector</p> <p style="text-align: center;">San Jose Assistant Port Director</p> <p style="text-align: center;">Honolulu Airport Chief CBP Officer Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Kona Airport CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Maui Airport</p> <p style="text-align: center;">SAN JUAN</p> <p style="text-align: center;">San Juan Field Office Action Operation Specialist-Passenger</p> <p style="text-align: center;">San Juan Chief CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Ponce</p>	<p style="text-align: center;">SAC – Houston</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC - Los Angeles</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – Miami</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – Minneapolis/St.Paul</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC –New Orleans</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – New York</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p>
---	---

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

<p>Port Director Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Mayaguez</p> <p>P Port Director Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Fajardo</p> <p>Port Director CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">St. Thomas</p> <p>CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">St. Croix</p> <p>Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">St. John</p> <p>Phone: (340)714-1720</p> <p style="text-align: center;">SEATTLE</p> <p style="text-align: center;">Seattle Field Office</p> <p>Program Manager</p> <p style="text-align: center;">Port of Seattle</p> <p>CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Pembina</p> <p>Port Director CBP Enforcement Officer</p> <p style="text-align: center;">Portal</p> <p>Area Port Director CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">International Falls</p> <p>CBP Enforcement Officer CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Dunseith</p> <p>CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Blaine</p> <p>Area Port Director Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Sumas</p> <p>Supervisory CBP Officer</p> <p style="text-align: center;">Oroville</p> <p>Port Director</p>	<p style="text-align: center;">SAC – Newark</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – Philadelphia</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – Phoenix</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – San Antonio</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC – San Diego</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;">SAC - San Francisco</p> <p>Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent</p>
---	---

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

Area Port Director Supervisory CBP Officer	Great Falls	Special Agent
CBP Officer	Raymond, MT	SAC - San Juan
CBP Officer	Porthill, ID	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
CBP Officer	Sweetgrass, MT	
	TAMPA	
Port Director	Sanford	SAC – Seattle
Supervisory CBP Officer	Canaveral	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
Assistant Port Director	Orlando	
Assistant Port Director	Tampa	SAC – Tampa
Supervisory CBP Officer	Jacksonville	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
Port Director	Fernandina	
Port Director	Panama City	SAC – Tucson
Port Director	Pensacola	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
Port Director	Ft. Myers	
Port Director	Manatee	SAC -Washington, DC
Officer-in-Charge	Sarasota	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
Supervisory CBP Officer	St. Petersburg	
Officer-in-Charge	Daytona	ICE Headquarters, Washington, DC
Officer-in-Charge	Melbourne	<u>Office of Investigations</u>
		Director Assistant Director Deputy Assistant Director

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

<p>TUCSON</p> <p>Tucson Field Office Operations Specialist</p> <p>San Luis Assistant Port Director</p> <p>Nogales Chief CBP Officer</p> <p>Lukeville Supervisory CBP Officer</p> <p>Naco Port Director</p> <p>Phoenix Supervisory CBP Officer Assistant Port Director</p> <p>Sasabe Supervisory CBP Officer Assistant Port Director</p> <p>Tucson Port of Entry Assistant Port Director</p> <p>Douglas</p> <p>CBP PRE-CLEARANCE LOCATIONS</p> <p>Calgary Port Director</p> <p>Edmonton Port Director</p> <p>Montreal Port Director</p> <p>Ottawa Port Director</p> <p>Toronto Port Director Supervisory CBP Officer</p>	<p>Unit Chief Section Chief Program Manager Senior Special Agent Special Agent</p> <p style="text-align: center;"><u>Office of Intelligence</u></p> <p>Supervisory Special Agent Deputy Assistant Director</p> <p>Field Point of Contact Director, Field Intel Unit, Chicago Operations</p> <p style="text-align: center;"><u>Detentions and Removal Office</u></p> <p style="text-align: center;">Headquarters, Washington, DC</p> <p>Director Assistant Director Deputy Assistant Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p style="text-align: center;">Atlanta, Georgia</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p style="text-align: center;">Newark, New Jersey</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p style="text-align: center;">Boston, Massachusetts</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p style="text-align: center;">Buffalo, New York</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p style="text-align: center;">Miami, Florida</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p style="text-align: center;">Baltimore, Maryland</p> <p>Field Office Director</p>
---	---

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

<p style="text-align: center;">Vancouver</p> <p>Port Director Chief CBP Officer Supervisory CBP Officer CBP Officer</p>	<p>Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p>
<p style="text-align: center;">Victoria</p> <p>Port Director</p>	<p style="text-align: center;">New York, New York</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p>
<p style="text-align: center;">Winnipeg</p> <p>Port Director</p>	<p style="text-align: center;">Arlington, Virginia</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p>
<p style="text-align: center;">Bahamas – Freeport</p> <p>Port Director</p>	<p style="text-align: center;">Chicago, Illinois</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p>
<p style="text-align: center;">Bahamas – Nassau</p> <p>Port Director</p>	<p style="text-align: center;">Houston, Texas</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p>
<p style="text-align: center;">Bermuda</p> <p>Port Director</p>	<p style="text-align: center;">Detroit, Michigan</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p>
<p style="text-align: center;">Aruba</p> <p>Port Director</p>	<p style="text-align: center;">St. Paul, Minnesota</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p>
<p style="text-align: center;">Ireland – Shannon</p> <p>Port Director</p>	<p style="text-align: center;">El Paso, Texas</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p>
<p style="text-align: center;">Ireland – Dublin</p> <p>Port Director</p>	<p style="text-align: center;">Dallas, Texas</p> <p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p>
<p style="text-align: center;">Office of the Principal Legal Advisor (OPLA)</p> <p>Phone for all of the following:</p> <p style="text-align: center;">Principal Legal Advisor Deputy Principal Legal Advisor Special Counsel</p> <p style="text-align: center;"><u>Enforcement Law Division:</u> Chief Counsel Deputy Chief Counsel Associate Legal Advisor</p> <p style="text-align: center;"><u>Commercial and Administrative Law Division:</u> Chief Counsel Deputy Chief Counsel Associate Legal Advisor</p> <p style="text-align: center;"><u>Human Rights Law Division:</u> Chief Counsel Deputy Chief Counsel Associate Legal Advisor</p> <p style="text-align: center;"><u>Customs Enforcement Law Division:</u> Chief Counsel Deputy Chief Counsel</p>	<p style="text-align: center;">New Orleans, Louisiana</p>

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

<p>Associate Legal Advisor</p> <p><u>National Security Law Division:</u> Chief Counsel Deputy Chief Counsel Associate Legal Advisor</p> <p><u>Office of the Appellate Counsel:</u> Chief Appellate Counsel Deputy Chief Appellant Counsel Associate Appellant Counsel</p> <p><u>OPLA Field Chief Counsels Offices</u></p> <p>Chief Counsel Deputy Chief Counsel Associate Chief Counsel</p> <p>In the following offices:</p> <p>Arlington, Virginia Atlanta, Georgia Baltimore, Maryland Boston, Massachusetts Buffalo, New York Chicago, Illinois Dallas, Texas Denver, Colorado Detroit, Michigan El Paso, Texas Honolulu, Hawaii Houston, Texas Los Angeles, California Miami, Florida New Orleans, Louisiana New York, New York Philadelphia, Pennsylvania Newark, New Jersey Phoenix, Arizona San Antonio, Texas San Francisco, California San Juan, Puerto Rico Seattle, Washington St. Paul, Minnesota San Diego, California</p> <p><u>ICE International Affairs - Attaché Offices</u></p> <p>Area Director Desk Officer Attaché Assistant Attaché</p> <p>In the following offices:</p>	<p>Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>San Antonio, Texas Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>San Francisco, California Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>Phoenix, Arizona Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>Seattle, Washington Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>Los Angeles, California Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>Denver, Colorado Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>San Diego, California Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p> <p>Philadelphia, Pennsylvania Field Office Director Deputy Field Office Director Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer</p>
--	--

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

<p> Bogota, Columbia Brasilia, Brazil Caracas, Venezuela Guatemala City, Guatemala Kingston, Jamaica Ciudad Juarez, Mexico Guadalajara, Mexico Hermosillo, Mexico Monterrey, Mexico Tijuana, Mexico Miami, Florida Montevideo, Uruguay Ottawa, Canada Montreal, Canada Toronto, Canada Vancouver, Canada Panama City, Panama Port-au-Prince, Haiti Quito, Ecuador San Salvador, El Salvador Santo Domingo, DR Tegucigalpa, Honduras Bangkok, Thailand Beijing, China Guangzhou, China Ho Chi Minh, Viet Nam Hong Kong Islamabad, Pakistan Manila, The Philippines New Delhi, India Seoul, South Korea Singapore Tokyo, Japan Abu Dhabi, UAE Accra, Ghana Athens, Greece Bern, Switzerland Brussels, Belgium Copenhagen, Denmark Dubai, UAE Frankfurt, Germany London, UK Madrid, Spain Moscow, Russia Nairobi, Kenya Paris, France Pretoria, South Africa Johannesburg, SA Rome, Italy The Hague, Netherlands Vienna, Austria </p>	<p> San Juan, Puerto Rico Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer </p> <p> Charlotte-Amalie, U.S. Virgin Islands Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer </p> <p> Christiansted, St. Croix Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer </p> <p> Honolulu, Hawaii Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer </p> <p> Frankfurt, Germany Deportation Officer </p> <p> <u>U.S. DEPARTMENT OF STATE</u> </p> <p> <u>Overseas Offices</u> </p> <p> Consular Officers </p> <p> <u>Canada</u> </p> <p> Consular Minister-Counselor, US Embassy, Ottawa </p> <p> <u>Visa Services, Consular Affairs, Washington</u> </p> <p> Chief, Office of Information Management and Liaison Deputy Chief, Advisory Opinions Division Chief, Coordination Division Deputy Director, Office of Border and International Programs </p>
---	--

IN 2 Directives pour l'échange d'information conformément à la Déclaration d'entente sur l'échange d'information conclue en 2003 par le Canada et les États-Unis.

--	--

acronymes	
PPI – Planification et politique en matière d'immigration DP – Directeur de port DA – Directeur adjoint POC - point of contact with the Immigration and Nationality Act	ART - BP Academy Advanced Training Centre, Artesia, NM PAC - BP Academy Satellite Basic Training Centre, SC COA – Centre de l'opération Alliance NCF - National Canine Facility APS – Agent principal spécial

Appendice B Renseignements pouvant être échangés

1. nom	10. antécédents professionnels	16. numéros d'identification personnels	23. mandats d'arrestation en matière d'immigration et en matière criminelle non exécutés	28. motifs de renvoi
2. pseudonyme(s)	11. service militaire	17. itinéraires et antécédents de voyage	24. antécédents et condamnations au criminel pour lesquelles la réhabilitation n'a pas été octroyée au Canada ou aux États-Unis	29. documents présentés pour appuyer une demande faite à CIC, l'INS ou au DOS ou leurs successeurs
3. sexe	12. liens avec des groupes terroristes et/ou du crime organisé	18. numéros de téléphone	25. information sur la profession	30. autres renseignements criminels ou de sécurité utiles aux fins des objectifs énoncés à la section 5.1.
4. description physique	13. statut et antécédents judiciaires en matière de citoyenneté et d'immigration	19. adresses	26. études	
5. date de naissance	14. information sur le transporteur	20. état matrimonial et composition de la famille	27. motifs d'interdiction de territoire	
6. pays de naissance	15. information sur le passeport et les titres de voyage	21. statut d'immigrant		
7. dernier pays de résidence permanente		22. infractions antérieures aux lois sur l'immigration		
8. nationalité(s)				
9. données biométriques, y compris photographies et empreintes digitales				
31. Autres renseignements non mentionnés ci-dessus, en autant qu'ils sont appropriés et satisfont aux objectifs énoncés en 5.1.				

Appendice C Successeurs des participants d'origine

États-Unis	Canada
Customs and Border Protection (CBP) – DHS Immigration and Customs Enforcement (ICE) – DHS Citizenship and Immigration Services (CIS) – DHS	Exécution de la loi – ASFC Opérations – ASFC Admissions – ASFC